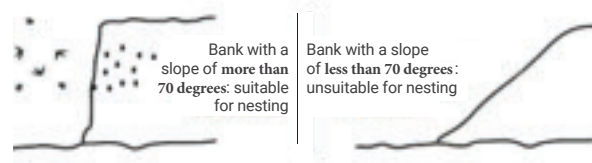


A PROTECTED SPECIES

The Bank Swallow is a migratory bird species at risk that has lost 98% of its Canadian population over the last 40 years.

This insectivorous bird is particularly drawn to sand and gravel pits, stockpiles of sand and soil, and sandy banks along water bodies and roads. Bank Swallows generally dig their burrows in near-vertical banks (slopes of at least 70 degrees) that are more than 2 m high. Bank swallows typically use their nesting sites from mid-April to late August. This is the sensitive period during which the risk of harming the birds is especially high. The absence of the birds in August is a good indicator that the breeding season is over.

FIGURE 1. SUITABILITY OF SLOPES FOR NESTING



The best way to minimize the possibility of contravening the *Species At Risk Act* and the *Migratory Birds Convention Act, 1994* and their regulations is to fully understand the impact that your activities could have on migratory birds and their nests and eggs and to take reasonable precautions and appropriate avoidance measures. In fact, under the acts and associated regulations, it is an offence for anyone to kill, hunt, capture, injure or harass a migratory bird or to damage, destroy, remove or disturb its nest, eggs or residence (burrow) without a permit. The sand and gravel industry can play a major role in the conservation of Bank Swallows by adopting operating practices that do not harm the species.

For more information, visit the [Species at Risk Registry](#) or the [Avoiding harm to migratory birds](#) web page on the Government of Canada website at www.canada.ca

WHAT YOU CAN DO

Before the Swallows arrive and begin nesting (generally before mid-April)

- ▶ In areas where operations will be carried out during the breeding season, contour your piles to have a slope of less than 70 degrees.
- ▶ In areas where operations will not be carried out during the breeding period, create suitable nesting habitat with vertical faces of at least 70 degrees.
- ▶ Install scaring devices to deter Bank Swallows from establishing colonies in active areas.

During the breeding season (generally from mid-April to late August)

- ▶ Avoid intense activity near the colony and mark off a protective buffer zone around it.
- ▶ A minimum buffer zone of 50 metres should be maintained around the colony to protect it from noise or vibrations generated by operations.
- ▶ During more intense periods of activity, a larger protective buffer may be needed to minimize the risk of disturbance.
- ▶ Spend a few minutes flattening vertical faces at the end of the day to prevent Bank Swallows from digging burrows in them overnight or on weekends.
- ▶ Stop excavation work if Bank Swallows colonize a bank in an active area, and do not resume operations until the birds leave at the end of the breeding period.
- ▶ Do not use scaring devices once the colony is established as they may interfere with ongoing Bank Swallow breeding activities.

After the Swallows leave at the end of the breeding season (generally after late August)

- ▶ If a nesting site needs to be excavated after the birds leave, provide an alternate site that can support nesting in the following year. To be suitable for Bank Swallow nesting, the bank must have a slope of at least 70 degrees.

Notify your employees of the prohibitions that apply to the Bank Swallow and the techniques that can be implemented to avoid harming the species



L'HIRONDELLE DE RIVAGE

RIPARIA RIPARIA

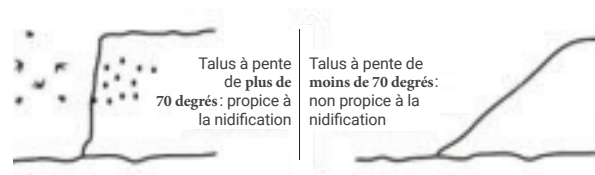
DANS LES SABLIERES
ET LES GRAVIERES

UNE ESPÈCE PROTÉGÉE

L'Hirondelle de rivage est un oiseau migrateur en péril dont la population canadienne a chuté de 98 % au cours des 40 dernières années.

Cet oiseau insectivore est très attiré par les sablières et les gravières, les amas de sable et de terre, et les talus sablonneux en bordure des plans d'eau et des chemins. En général, les Hirondelles de rivage creusent leur terrier dans des fronts de talus presque verticaux (pente d'au moins 70 degrés) à plus de 2 m de hauteur. Les Hirondelles de rivage utilisent généralement les sites de nidification de la mi-avril à la fin d'août. Il s'agit de la période sensible durant laquelle le risque de nuire aux oiseaux est particulièrement élevé. L'absence des oiseaux en août est un bon indicateur de la fin de la nidification.

FIGURE 1. DIAGRAMME DES PENTES FAVORISANT OU NON LA NIDIFICATION



La meilleure approche afin de réduire au minimum la possibilité d'enfreindre la *Loi sur les espèces en péril* et la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* et leurs règlements consiste à bien comprendre le risque d'incidence potentiel de vos activités sur les oiseaux migrateurs, leurs nids et leurs œufs, et à prendre des précautions raisonnables et des mesures d'évitement appropriées. En effet, selon les Lois et leurs règlements, quiconque tue, chasse, capture, blesse ou harcèle un oiseau migrateur ou endommage, détruit, enlève ou déränge leurs nids, leurs œufs ou leur résidence (terrier) sans permis commet un délit passible de sanction. L'industrie des sablières et des gravières peut jouer un rôle important dans la conservation de l'Hirondelle de rivage en adoptant des pratiques d'exploitation qui ne nuisent pas à l'espèce.

Pour plus d'information, consultez le *Registre des espèces en péril* ou la page *Web Effets néfastes sur les oiseaux* sur le site du gouvernement du Canada au www.canada.ca

CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

Avant l'arrivée des hirondelles et la période de nidification (en général avant la mi-avril)

- ▶ Dans les zones exploitées durant la période de nidification : profilez vos talus avec une pente inférieure à 70 degrés.
- ▶ Dans les zones non exploitées durant la période de nidification : créez des zones propices à la nidification avec des talus dont la pente est d'au moins 70 degrés.
- ▶ Installez des dispositifs d'effarouchement pour dissuader les Hirondelles de rivage d'établir une colonie dans les zones exploitées.

Pendant la période de nidification (en général de la mi-avril à la fin d'août)

- ▶ Évitez les activités intenses à proximité de la colonie et délimitez une zone de protection autour de la colonie.
- ▶ La zone de protection minimale entre la colonie et les activités bruyantes ou occasionnant des vibrations est d'au moins 50 mètres.
- ▶ Lorsque les activités d'exploitation sont intenses, une plus grande distance de protection est nécessaire afin de réduire au minimum le risque de dérangement.
- ▶ Prenez quelques minutes à la fin de la journée pour supprimer les talus verticaux afin d'éviter que des Hirondelles de rivage ne commencent à creuser des nids durant la nuit ou durant les fins de semaine.
- ▶ Cessez toute activité d'excavation si des Hirondelles de rivage colonisent un talus dans une zone exploitée, et ce, jusqu'au départ des hirondelles à la fin de la période de nidification.
- ▶ N'utilisez pas de dispositifs d'effarouchement une fois la colonie établie, tant et aussi longtemps que cela peut interférer avec les activités courantes de nidification des Hirondelles de rivage.

Après le départ des hirondelles à la fin de la période de nidification (en général après la fin d'août)

- ▶ Si vous exploitez un site de nidification après le départ des oiseaux, voyez à fournir un site de remplacement pouvant soutenir la nidification l'année suivante. Pour que les Hirondelles de rivage y fassent leur nid, le talus doit avoir une pente d'au moins 70 degrés.

Informez vos employés des interdictions et des techniques qui peuvent être mises en œuvre pour éviter les effets néfastes sur l'espèce.



Environment and
Climate Change Canada

Environnement et
Changement climatique Canada



BANK SWALLOW

RIPARIA RIPARIA

IN SANDPITS AND QUARRIES

Canada